



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 46 - MARS 2013

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction du groupe hospitalier Cochin Hôtel- Dieu Broca

Arrêté N °2013071-0017 - délégation de signature : GROUPE HOSPITALIER COCHIN/ BROCA/ HOTEL- DIEU	1
Arrêté N °2013078-0002 - Arrêté ANDRHD2013020003 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	10

75 - Maison d'arrêt de Paris- la- Santé

Décision - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	14
Décision - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LES PERMIS DE VISITE	16
Décision - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE POUVOIR RECOURIR AUX MOYENS DE CONTRAINTE	18
Décision - DECISION PORTANT DELEGATION EN VUE D'UN PLACEMENT ET PROLONGATION DE L'ISOLEMENT	21
Décision - DECISION PORTANT DELEGATION EN VUE D'UN PLACEMENT ET PROLONGATION D'ISOLEMENT	23
Décision - DECISION PORTANT DELEGATION RELATIVE A LA FOUILLE INTEGRALE ET PAR PALPATION	25
Décision - DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION SIGNATURE	28
Décision - DELEGATION PORTANT DELEGATION D'ACCES A L'ARMURERIE	31
Décision - DELEGATION PORTANT DELEGATION EN VUE D'UN PLACEMENT ET PROLONGATION DE L'ISOLEMENT	33



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013071-0017

**signé par Directeur du groupe hospitalier Cochin Hôtel- Dieu Broca
le 12 Mars 2013**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction du groupe hospitalier Cochin Hôtel- Dieu Broca**

**GROUPE HOSPITALIER COCHIN/
BROCA/ HOTEL- DIEU**

ARRETÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE
Pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique

Arrêté n° 2013-02

Le Directeur du groupe hospitalier COCHIN/BROCA/HÔTEL-DIEU
(Hôpitaux Universitaires Paris Centre)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0303 DG du 23 décembre 2010 modifiant l'organisation interne de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris par la constitution du Groupe Hospitalier Cochin/Broca/Hôtel-Dieu (Hôpitaux Universitaires Paris Centre),

Vu l'arrêté directeurial n°2013049-0013 DG, fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

Vu l'arrêté directeurial n° 2012-216-009 DG du 3 août portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL aux fonctions de directeur du Groupe Hospitalier Cochin/Broca/Hôtel-Dieu (Hôpitaux Universitaires Paris Centre).

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à Madame Hélène GILARDI, directrice du groupe hospitalier adjointe et par ailleurs directrice du site de COCHIN, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier HUPC, déterminé par l'arrêté directorial n°2013049-0013 DG susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie Pierre FEREC, directrice adjointe chargée des ressources humaines non médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, C, F, G, H, K relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°2013049-0013 DG susvisé ;
- Monsieur Emmanuel LAVOUE, directeur adjoint chargé des affaires médicales, du projet médical, de la stratégie et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, G, H relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n° 20133049-0013 DG susvisé ;
- Madame Anne-Claude GRITTON, directrice adjointe chargée des affaires financières, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D, G, H relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n° 20133049-0013 DG susvisé ;
- Madame Stéphanie LAMBERMONT, directrice adjointe chargée des achats et la logistique, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, E, F, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n° 20133049-0013 DG susvisé ;
- Monsieur Patrick BAUDRY, directeur adjoint chargé de la qualité, gestion des risques, droits du patient, service social, à l'effet de signer, tous des actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H, I relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n° 20133049-0013 DG susvisé ;
- Madame Brigitte SCHERB, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer, tous des actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B, G, relevant de son domaine en collaboration avec la DRH, et K, de l'arrêté directorial n° 20133049-0013 DG susvisé ;

- Madame Sandrine BRICAUD, ingénieur, chargée de la direction des travaux et des services techniques du groupe, à l'effet de signer, dans le domaine des travaux qui lui est dévolu, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n° 20130049-0013 DG susvisé ;
- Monsieur Gilles PIVERT, ingénieur chargé du département des équipements du groupe, à l'effet de signer, dans le domaine des équipements et du biomédical qui lui est dévolu, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n° 20130049-0013 DG susvisé ;
- Monsieur Patrice GARCIA, ingénieur chargé de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, E, relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n° 20130049-0013 DG susvisé.

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Gilbert FIESCHI, directeur du site Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 20130049-0013 DG susvisé ;
- Monsieur Patrick BAUDRY directeur du site Hôtel-Dieu, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 20130049-0013 DG susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le directeur du groupe hospitalier et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de Madame Marie Pierre FEREC, directrice adjointe chargée des ressources humaines, délégation est donnée à :

- Madame Cécile LOMBARD, directrice des ressources humaines adjointe, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Marie-Pierre FEREC, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, C, F, G, H, K relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n- 20130049-0013 FG susvisé ;

- Mesdames Patricia CHOUVAEFF, attachée d'administration hospitalière (Cochin), Josiane LE TALLEC-KNOSP, cadre supérieur de laboratoire (Hôtel-Dieu-Broca) et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, G, H, relevant de leurs domaines de compétences, de l'arrêté directorial n° 20130049-0013 DG susvisé ;

En cas d'empêchement Brigitte SCHERB, coordinatrice générale des soins, délégation est donnée à :

- Madame Caroline PICHON, directrice des soins, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B, C, G, K, relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n° 20130049-0013 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Monsieur Emmanuel LAVOUE, directeur adjoint des affaires médicales, du projet médical, de la stratégie et de la recherche, délégation est donnée à :

- Madame Catherine FIESCHI, attachée d'administration hospitalière principale pour l'ensemble des sites du groupe, pour les affaires courantes des affaires médicales énoncées au paragraphe G, H de l'arrêté directorial n° 20130049-0013 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Madame Anne-Claude GRITTON, directrice adjointe chargée des affaires financières, délégation est donnée à

- Madame Elisabeth HAMON, attachée d'administration hospitalière principale, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D, G, H de l'arrêté directorial n° 20130049-2013 DG susvisé ;
- Madame Stéphanie VOGELISEN, chargée de mission, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières du paragraphe A, C, H, relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n° 20130049-0013 DG susvisé ;
- Madame Corinne GARRIDO, adjoint des cadres hospitaliers, Régisseur du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe A, C (13-14) relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n° 20130049-0013 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Madame Stéphanie LAMBERMONT, directrice adjointe chargée des Achats et de la logistique, délégation est donnée à :

- Monsieur Christophe FIGLAREK, directeur adjoint, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, E, F, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n° 20133049-0013 DG susvisé ;
- Madame Brigitte BERTOLINI et Monsieur Thierry KHUN, adjoints des cadres hospitaliers, à viser les commandes de produits hors stock et prestations de services du domaine du bureau des achats du groupe hospitalier, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2, 6) relevant de leurs domaines de compétences, de l'arrêté directorial n° 20130049-0013 DG susvisé ;
- Monsieur Hassan MORABET, responsable des magasins hôteliers de Groupe Hospitalier, à viser les commandes pour les produits hôteliers et linge usage unique stockés, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2) relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n° 20130049-0013 DG susvisé ;

- Monsieur Didier CLEMENT, ingénieur responsable de la restauration, à viser les commandes relatives aux produits alimentaires stockés et hors stock alimentaire pour Cochin et l'Hôtel-Dieu et à Monsieur Jean Emmanuel DEPECKER pour Broca-La Rochefoucauld-La Collégiale, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2) relevant de leurs domaines de compétences, de l'arrêté directorial n° 20130049-0013 DG susvisé ;
- Monsieur François CHAST, Chef de Service et gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur du groupe hospitalier, à viser les commandes de médicaments et de dispositifs médicaux stériles stockés dans les différents sites, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2) relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n° 20130049-0013 DG susvisé ;
- Mesdames Sylvie ANNONIER, Jacqueline BESSE et Martine JOUBERT diététiciennes à viser les commandes et opérations courantes des produits diététiques hors stock et hors domaine réglementaire pharmaceutique de leurs sites respectifs ; et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C (2) relevant de leurs domaines de compétences, de l'arrêté directorial n° 20130049-0013 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Monsieur Patrick BAUDRY, directeur adjoint chargé de la qualité, gestion des risques, droits du patient, service social, délégation est donnée à :

- Madame Hélène FRIEDEL, attachée d'administration hospitalière principale, à l'effet de signer les actes correspondants à ses fonctions pour les matières figurant au paragraphe I de l'arrêté directorial n° 20130049-0013 DG susvisé ;

Dans les domaines relevant de la responsabilité de Madame Sandrine BRICAUD, ingénieur responsable de la Direction des Travaux et des Services Techniques du groupe, et de Monsieur Gilles PIVERT, ingénieur chargé du Département des Equipements du groupe, délégation est donnée à :

- Madame Brigitte CAMPAGNE, attachée d'administration hospitalière responsable du Département Gestion Administrative Financière et Immobilisation à l'effet de signer, et notamment dans le domaine relevant de l'exécution des marchés, pour toutes les opérations ne relevant pas exclusivement de la Personne Responsable des Marchés, et pour valider les factures et mémoires du domaine d'activité des travaux et équipements ; à l'effet de signer, dans le domaine des travaux qui lui est dévolu, tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, D relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n° 20130049-0013 DG susvisé ;

En cas d'empêchement de Monsieur Patrice GARCIA, délégation est donnée à

- Monsieur Michel BIRESSI, cadre supérieur de santé et Madame Sylvie POUGEADE, technicienne supérieur hospitalière à l'effet de signer pour les affaires courantes uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C (2,5,7) et E de l'arrêté directorial n° 20130049-0013 DG susvisé.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Madame Hélène GILARDI, directrice du site COCHIN ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur Emmanuel LAVOUE, à l'effet de signer, tous les actes pour lesquels Hélène GILARDI a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site COCHIN ;

En cas d'empêchement de Monsieur Gilbert FIESCHI, directeur du site BROCA/LA ROCHEFOUCAULD/LA COLLEGALE, délégation est donnée à :

- Monsieur Christophe FIGLAREK, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Gilbert FIESCHI a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site BROCA – LAROCHEFOUCAULD – LA COLLEGALE ;

En cas d'empêchement de Monsieur Patrick BAUDRY, directeur du site HÔTEL DIEU ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Monsieur Mathieu LE POITTEVIN, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Patrick BAUDRY a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site HÔTEL DIEU.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeur n° 2013049-0013 DG susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté ;

De même délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeur n°2013049-0013 DG susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, aux bénéficiaires suivants :

Sites COCHIN - BROCA :

Administrateurs de garde en premier :

- Monsieur Patrick HOUSSEL, Directeur d'Hôpital;
- Madame Hélène GILARDI, Directrice d'Hôpital ;
- Madame Cécile CASTAGNO, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;

- Madame Marie Pierre FEREC, Directrice d'Hôpital ;
- Monsieur Gilbert FIESCHI, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Pascale FINKELSTEIN, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH ;
- Madame Stéphanie LAMBERMONT, Directrice d'Hôpital ;
- Madame Anne-Claude GRITTON, Directrice d'Hôpital ;
- Madame Brigitte SCHERB, Directrice de Soins Infirmiers.

Administrateurs de garde en second :

- Madame Brigitte CAMPAGNE, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Didier CLEMENT, Ingénieur Hospitalier ;
- Madame Danielle GRES, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Michel JUAN, Ingénieur en Organisation ;
- Madame Marguerite MANUELLAN, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Madame Caroline PICHON, Directrice de Soins Infirmiers ;
- Monsieur Nicolas PRUVOT, Directeur de Soins Infirmiers ;

Site HÔTEL DIEU :

Administrateurs de garde :

- Monsieur Patrick BAUDRY, Directeur d'Hôpital ;
- Monsieur Jean Michel BRETAGNE, Ingénieur Biomédical ;
- Monsieur Christophe FIGLAREK, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Fanny LANCERY-AUBERT, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Emmanuel LAVOUE, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Cécile LOMBARD, Directrice d'Hôpital ;
- Monsieur Mathieu LE POITTEVIN, Directeur d'Hôpital ;
- Madame Maya VILAYLECK, Directrice d'Hôpital mentionnée sur l'arrêté DG fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH.

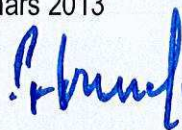
ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2012-04 du 4 février 2013 portant délégation de signature pour le groupe hospitalier Cochin/Broca/Hôtel-Dieu est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Directeur du Groupe Hospitalier des Hôpitaux Universitaires Paris Centre - COCHIN – BROCA – HÔTEL DIEU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 12 mars 2013



Patrick HOUSSEL

Directeur du Groupe Hospitalier Cochin/Broca/Hôtel-Dieu



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013078-0002

**signé par Directeur des Ressources Humaines
le 19 Mars 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté ANDRHD2013020003 portant
délégation de signature du Directeur des
Ressources Humaines de l'Assistance Publique
- Hôpitaux de Paris

Arrêté ANDRHD2013020003 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la décision de la Directrice Générale n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0054DG du 9 mai 2011 portant désignation des Directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0055DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature aux Directeurs des services centraux,

Vu l'arrêté n° 2013074-0001 signé par le Directeur général de l'AP-HP le 15 mars 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain BURDET, Adjoint au Directeur, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Ressources Humaines de l'AP-HP, tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions et du fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel JANCOURT, chef du Département Centre de Gestion commune des Ressources Humaines des Pôles d'Intérêt Commun et Siège,
- Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département de la gestion des personnels,
- Madame Léopoldine ROBITAILLE, chef du Département de contrôle de gestion et prévision,
- Madame Pascale FINKELSTEIN, chef du Département du développement professionnel,
- Monsieur Patrick LAMBERT, chef du Département des cadres dirigeants,
- Madame Cécile CASTAGNO, chef du Département santé au travail et politique sociale,
- Madame Delphine LUX, chef du Département des relations sociales
- Madame Françoise COMBRISON, chef du Département logement et gérance locative,

à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant de leurs champs respectifs d'attribution, à l'exclusion des arrêtés de sanctions disciplinaires pouvant être infligées après intervention du Conseil

de discipline ou les décisions de sanction ou de licenciement relevant de l'application du Code du travail s'appliquant à la gestion des gardiens d'immeuble.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel JANCOURT, Madame Joëlle CANTORI, adjointe au chef de département, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle CANTORI, Madame Christelle VIEMONT-FRESNES, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les actes relatifs à la gestion des carrières et de la paie des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du pôle Gestion.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle CANTORI, Madame Carole MIET, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les actes de fonctionnement courant du centre de gestion commune RH PIC et Siège.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CHOLLET :

- Madame Marie-Christine YRONDY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Marion MOTTE, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Mesdames Danielle PICHON-LELEU, attachée d'administration hospitalière, Lydie LUBACK, adjoint des cadres hospitaliers, et Monsieur François LE BLAYE LE ROUX, adjoint des cadres hospitaliers, sont habilités à signer les actes et pièces comptables et décisions ressortissant aux domaines de compétence du Centre de services partagés,
- Monsieur Jordan LEFEVRE, attaché d'administration hospitalière, est habilité à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales,
- Monsieur Romain BENMOUSSA, Monsieur Jordan LEFEVRE, Madame Agnès LEGARCON et Madame Marie-Claire MANGUE, attachés d'administration hospitalière, sont habilités à signer les décisions relatives à la gestion des carrières des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du bureau de la gestion des carrières.
- Madame Agnès LEGARCON, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme,
- Madame Nelly CHENEAUX, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale FINKELSTEIN, Madame Anne-Claude DAUTEL, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise COMBRISSE, Monsieur Christophe RAMASSAMY, ingénieur chef du service travaux – gérance, et Madame Claude ABATI, chargée de mission, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léopoldine ROBITAILLE, Madame Michèle PAULY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

ARTICLE 9 : L'arrêté directorial ANPNM22013010005 du 23 janvier 2013 portant délégation de signature est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 19 MARS 2013

Christian POIMBOEUF





PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 04 Mars 2013**

75 - Maison d'arrêt de Paris- la- Santé

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

PARIS, LE 04 MARS 2013

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DE PARIS LA SANTE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF,
Directrice de la Maison d'arrêt de Paris la Santé**

- ↪ Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009
- ↪ Vu le décret n°2010 -634 du 23 décembre 2010 relatif au droit disciplinaire pénitentiaire
- ↪ Vu les articles R 57-7-13 à R 57 - 7-15 du code de procédure pénale

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Jean Marie AKERA, lieutenant, chef de détention,
- Madame Nadia TACQUENIERE, capitaine, adjointe au chef de détention

Aux fins :

- De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- D'apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires

Article 2 :

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

**La Directrice
Sylvie MANAUD-BENAZERAF**





PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 04 Mars 2013**

75 - Maison d'arrêt de Paris- la- Santé

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE CONCERNANT LES PERMIS
DE VISITE

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

PARIS, LE 04 MARS 2013

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DE PARIS LA SANTE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LES PERMIS DE VISITE

Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF,
Directrice de la Maison d'arrêt de Paris la Santé

- ↪ Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 en date du 24 novembre 2009
- ↪ Vu les articles R.57-8-10, R 57-8-11, R 57-8-12 et R 57-8-15 du code de procédure pénal

DECIDE

Article 1 :

Qu'à compter de la publication de la présente note, **en cas d'absence ou d'empêchement** de **Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF** délégation permanente de signature concernant les permis de visite est donnée à :

- **Monsieur Clément DI MARINO, Directeur adjoint principal,**
- **Monsieur Khalid EL KHAL, Directeur adjoint,**
- **Madame Agnès ROBIN, Directrice adjointe**

- *Aux fins :*

- délivrer, de suspendre, et de supprimer le permis de visite
- décider d'organiser les visites dans un parloir avec dispositif de séparation
 - s'il y a des raisons sérieuses de redouter un incident
 - en cas d'incident au cours de la visite
 - à la demande du visiteur ou du visité

Article 2 :

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

La Directrice,
Sylvie MANAUD-BENAZERAF

Décision - 19/03/2013



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 04 Mars 2013**

75 - Maison d'arrêt de Paris- la- Santé

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE DE POUVOIR RECOURIR
AUX MOYENS DE CONTRAINTE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

PARIS, LE 04 MARS 2013

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DE PARIS LA SANTE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE POUVOIR DE RECOURIR AUX MOYENS DE CONTRAINTE

**Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF,
Directrice de la Maison d'arrêt de Paris la Santé**

↳ Vu l'article D 283-3 du code de procédure pénale,

DECIDE

Article 1 :

Q'une délégation visant à ordonner l'utilisation des moyens de contrainte afin de maîtriser un détenu et l'empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à lui-même ou à autrui et s'il s'agit du seul moyen d'y mettre fin, est donnée à :

- Monsieur Clément DI MARINO, directeur adjoint principal
- Monsieur Khalid EL KHAL, directeur de détention
- Madame Agnès ROBIN, directrice de détention
- Monsieur Jean-Marie AKERA, lieutenant – chef de détention

Et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- Madame Nadia TACQUENIERE, capitaine – adjointe au chef de détention
- Monsieur Yannick PHILIPPE, lieutenant – responsable du BGD
- Madame Séverine MOUQUET, responsable de l'infra – sécurité
- Madame Marie-Patrice DORILAS, lieutenant responsable du bloc A
- Monsieur Arthur OLINGOU, Lieutenant responsable de la 1^{ère} et 2^{ème} division
- Monsieur Jacques COUTOUILLAT, major adjoint au responsable de la 1^{ère} et de la 2^{ème} division
- Monsieur Axel LEGAC, major en poste à la 2^{ème} division

- Monsieur Arry BUDON, major adjoint au responsable du bloc A
- Monsieur Jean-Marc PECRON, major responsable de la 3^{ème} division, du service des parloirs et du travail pénitentiaire
- Madame Nathalie BENZAKKI, lieutenant responsable de la Souricière
- Messieurs ALLOUCHE , BELLATIG, MARIE-LOUISE, OUEDRAOGO- PITON et MARESTER Gradés de roulement

Cette délégation est également donnée à :

- Madame Sophie SANTINI, attachée – responsable du greffe

dans le cadre des astreintes de direction.

Article 2 :

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

La Directrice
Sylvie MANAUD-BENAZERAF





PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 04 Mars 2013**

75 - Maison d'arrêt de Paris- la- Santé

DECISION PORTANT DELEGATION EN
VUE D'UN PLACEMENT ET
PROLONGATION DE L'ISOLEMENT

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

PARIS, LE 4 MARS 2013

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DE PARIS LA SANTE

**DECISION PORTANT DELEGATION
EN VUE D'UN PLACEMENT ET PROLONGATION
DE L'ISOLEMENT**

**Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF,
Directrice de la Maison d'arrêt de Paris la Santé**

- ↪ Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009
- ↪ Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles R.57-7-62 à R 57 - 7-78 du code de procédure pénal

DECIDE

Article 1 :

Qu'à compter de la publication de la présente note, **en cas d'absence ou d'empêchement** de **Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF** délégation permanente de signature est donnée à :

-Monsieur Clément DI MARINO, Directeur adjoint principal

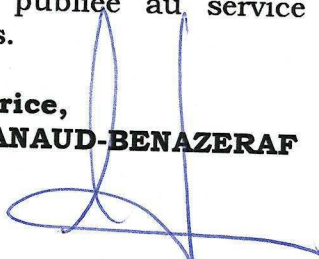
-Aux fins :

décider des mesures de placement et de première prolongation de l'isolement, de suspension et de levée de mesure en vertu des articles R.57-7-64 à R.57-7-70

Article 2 :

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

**La Directrice,
Sylvie MANAUD-BENAZERAF**





PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 04 Mars 2013**

75 - Maison d'arrêt de Paris- la- Santé

DECISION PORTANT DELEGATION EN
VUE D'UN PLACEMENT ET
PROLONGATION D'ISOLEMENT

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

PARIS, LE 4 MARS 2013

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DE PARIS LA SANTE

DECISION PORTANT DELEGATION EN VUE D'UN PLACEMENT ET PROLONGATION DE L'ISOLEMENT

Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF,
Directrice de la Maison d'arrêt de Paris la Santé

- ↪ Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009
- ↪ Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles R.57-7-62 à R 57 - 7-78 du code de procédure pénal

DECIDE

Article 1 :

Qu'à compter de la publication de la présente note, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF** délégation permanente de signature est donnée à :

-Monsieur Khaled EL KHAL, Directeur adjoint

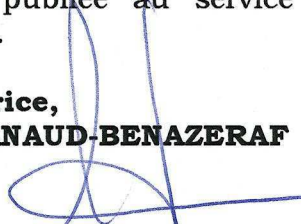
-Aux fins :

décider des mesures de placement et de première prolongation de l'isolement, de suspension et de levée de mesure en vertu des articles R.57-7-64 à R.57-7-70

Article 2 :

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

La Directrice,
Sylvie MANAUD-BENAZERAF





PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 04 Mars 2013**

75 - Maison d'arrêt de Paris- la- Santé

DECISION PORTANT DELEGATION
RELATIVE A LA FOUILLE INTEGRALE
ET PAR PALPATION

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

PARIS, LE 04 MARS 2013

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DE PARIS LA SANTE

DECISION PORTANT DELEGATION RELATIVE A LA FOUILLE INTEGRALE ET PAR PALPATION

**Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF,
Directrice de la Maison d'arrêt de Paris la Santé**

- ↻ Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-79 à R. 57-7-80 ;
- ↻ Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
- ↻ Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
- ↻ Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009,
- ↻ Vu la circulaire en date du 14 avril 2011 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues
- ↻ Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 13 septembre 2007 nommant Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Paris la Santé

DECIDE

Article 1 :

Qu'à compter de la présente note, délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Clément DI MARINO, Directeur adjoint principal ;
- Monsieur Khalid EL KHAL, Directeur adjoint ;
- Madame Agnès ROBIN, Directrice adjointe ;
- Monsieur Jean Marie AKERA, officier, chef de détention ;
- Madame Nadia TACQUENIERE, officier, adjointe au chef de détention ;
- Madame Nathalie BENZAKKI, officier ;
- Madame Séverine MOUQUET; officier;
- Monsieur Arthur OLINGOU, officier;
- Madame Marie Patrice DORILAS, officier;
- Monsieur Yannick PHILIPPE, officier,
- Monsieur Jean Marc PECRON, Major ;

- Monsieur Jacques COUTOUILLAT, Major ;
- Monsieur Arry BUDON, major ;
- Monsieur Eric HONGUET, 1^{er} surveillant
- Monsieur Edson LOBOS, 1^{er} surveillant ;
- Monsieur Paul URGIN, 1^{er} surveillant

Aux fins :

- de décider de la mise en œuvre d'une fouille intégrale d'une personne détenue
- de décider de la mise en œuvre d'une fouille par palpation d'une personne détenue

Article 2 :

La présente délégation, sera publiée au service du recueil des actes de procédures de la préfecture de Paris.

La Directrice
Sylvie MANAUD-BENAZERAF





PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 04 Mars 2013**

75 - Maison d'arrêt de Paris- la- Santé

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION
SIGNATURE

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

PARIS, LE 04 MARS 2013

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DE PARIS LA SANTE

DECISION PORTANT DELEGATION SIGNATURE

Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF,
Directrice de la Maison d'arrêt de Paris la Santé

- ↳ Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
- ↳ Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009
- ↳ vu le décret n°2010 - 634 du 23 décembre 2010 relatif au droit pénitentiaire

↳ **DECIDE**

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Clément DI MARINO, Direction adjoint principal
- Monsieur Khalid EL KHAL, Directeur adjoint
- Madame Agnès ROBIN, Directrice adjointe

Aux fins :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, au juge de l'application des peines


- et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
 - d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
 - de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
 - de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
 - de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Article 2 :

La présente délégation, sera publiée au service du recueil des actes de procédure de la Préfecture de Paris.

La Directrice

Sylvie MANAUD-BENAZERAF





PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 04 Mars 2013**

75 - Maison d'arrêt de Paris- la- Santé

DELEGATION PORTANT DELEGATION
D'ACCES A L'ARMURERIE

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

PARIS, LE 04 MARS 2013

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DE PARIS LA SANTE

DECISION PORTANT DELEGATION D'ACCES A L'ARMURERIE

**Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF,
Directrice de la Maison d'arrêt de Paris la Santé**

- ↪ Vu l'article D 267 du code de procédure pénale,
- ↪ Vu l'article D 283 - 6 du code de procédure pénale,
- ↪ Vu l'article R 57-7-83 et R 57-7-84
- ↪ Vu le décret n°2010 -1635 du 23 décembre 2010 du code de procédure pénale

Article 1 :

Qu'une délégation visant à autoriser l'accès à l'armurerie de l'établissement, est donnée à :

- Monsieur Clément DI MARINO Directeur adjoint principal,
- Monsieur Khalid EL KHAL Directeur adjoint,
- Madame Agnès ROBIN, Directrice adjointe,
- Monsieur Jean Marie AKERA, Lieutenant - Chef de détention
- Madame Nadia TACQUENIERE, Capitaine - adjointe au chef de détention
- M Samuel ETTENAT, 1^{er} surveillant , responsable de l'armurerie et de l'Infra/sécurité
- Monsieur Dominique FINETTE, surveillant moniteur de tir - armurerie
- Monsieur Hervé HIRSON, surveillant, assistant de prévention

Cette délégation est également donnée à :

- Madame Sophie SANTINI, Attachée principal - responsable du greffe

Dans le cadre des astreintes de direction

Article 2 :

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la préfecture de PARIS .

**La Directrice
Sylvie MANAUD-BENAZERAF**



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 04 Mars 2013**

75 - Maison d'arrêt de Paris- la- Santé

DELEGATION PORTANT DELEGATION
EN VUE D'UN PLACEMENT ET
PROLONGATION DE L'ISOLEMENT

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

PARIS, LE 4 MARS 2013

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRET DE PARIS LA SANTE

DECISION PORTANT DELEGATION EN VUE D'UN PLACEMENT ET PROLONGATION DE L'ISOLEMENT

**Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF,
Directrice de la Maison d'arrêt de Paris la Santé**

- ↪ Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009
- ↪ Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles R.57-7-62 à R 57 - 7-78 du code de procédure pénal

DECIDE

Article 1 :

Qu'à compter de la publication de la présente note, **en cas d'absence ou d'empêchement** de **Madame Sylvie MANAUD-BENAZERAF** délégation permanente de signature est donnée à :

-Madame Agnès ROBIN, Directrice adjointe

-Aux fins :

décider des mesures de placement et de première prolongation de l'isolement, de suspension et de levée de mesure en vertu des articles R.57-7-64 à R.57-7-70

Article 2 :

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

**La Directrice,
Sylvie MANAUD-BENAZERAF**